

DECISION

N° 08/2025

OBJET : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE DEUX MINIBUS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE ROUSSAY, A TITRE GRACIEUX, LE 22 JANVIER 2025**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 47/2024 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu le projet de convention joint,

Considérant l'intérêt général de faciliter les déplacements de l'association sportive du collège Le Roussay pour ses activités,

Considérant que la Communauté de Communes dispose des véhicule requis, pouvant être prêtés au collège pour une durée déterminée,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules afin d'assurer une utilisation adéquate et sécurisée.

DECIDE

DE SIGNER la convention de prêt de véhicule, à titre gracieux, entre la Communauté de communes et le collège Le Roussay,

PRECISE que le prêt des véhicules est consenti pour la journée du 22 janvier 2025, de 9h00 à 18h30.

Fait à Etréchy, le 27 janvier 2025

Le Président,
Jean-Marc FOUCHER



Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation dans le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de Communauté de communes entre Juine et Renarde, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande).